

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 2 JUIN 2026 À MILHARS

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	32	35

L'an deux mille vingt-six, le 2 juin, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Milhars sous la présidence de Jérôme FLAMENT, Président.

Présents : M. Jérôme Flament, M. Patrick Delaume, Mme Catherine Manuel, M. Pierre Viaules, M. Jean-Pierre Vernhes, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Guilhem Marty, M. Serge Besombes, Mme Anne-Marie Prunet, M. Bernard Bouvier, M. Claude Geniey, Mme Sylvie Gravier, Mme Bonnie Rozières, M. Jean-Luc Viguié, Mme Laurence Caussé, M. Serge Rouquette, M. Jean-Philippe Gineste, M. Nicolas Lahaye, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Bruno Supiot, Mme Nathalie Bessou, M. Laurent Cavaroc, M. Jean-Christophe Cayre, Mme Céline Castela, M. Jérôme Pelayo, M. David Calmettes, M. David Vasseur, M. Camille Heckmann, M. Pascal Priolo.

Pouvoirs : Mme Patricia Marty pouvoir à M. Patrick Delaume ; M. Patrick Lavagne pouvoir à M. Jérôme Flament ; Mme Sarah Turquety pouvoir à Delphine Pinczon Du Sel.

Absents et excusés : M. Patrick Montels, M. Serge Dalmières, Mme Stéphanie Chabbal, M. Benoît Ourliac, Mme Geneviève Pellat.

D96-2026 Modification des grilles tarifaires ALSH

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;
- Vu les conventions d'objectifs et de financement conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Vu la délibération fixant les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ;
- Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités tarifaires applicables aux familles utilisatrices des services communautaires ;
- Considérant la demande formulée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du renouvellement des conventions d'objectifs et de financement ;
- Considérant que la suppression du tarif spécifique MSA permet une simplification du dispositif tarifaire tout en garantissant l'égalité de traitement des usagers ;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les nouvelles grilles tarifaires applicables :

- aux accueils de loisirs du mercredi ;

Tarif	QF < 500	501 < QF < 700	701 < QF
Demi-journée avec repas	6,10 €	6,80 €	9 €
Journée complète	7 €	8,50 €	12 €

- aux accueils de loisirs vacances ;

Tarif	QF < 500	501 < QF < 700	701 < QF < 899	900 < QF < 1099	1100 < QF
Journée complète	7 €	8,50 €	10 €	12 €	14 €
Forfait semaine	31,50 €	37,50 €	45 €	54 €	63 €

SUPPRIME les tarifs spécifiques antérieurement applicables aux ressortissants de la Mutualité Sociale Agricole ;

DIT que les nouvelles grilles tarifaires entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 ;

AUTORISE le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance



Frédéric ICHARD

Le Président



Jérôme FLAMENT